



association
pour la voix
étudiante
au québec

**Rencontre du groupe de travail sur une Vision commune d'un
nouveau mouvement étudiant
Rimouski, les 20 et 21 juin 2015**

Procès-Verbal pour le 20 juin 2015

Présidence et secrétariat d'assemblée

Présidence d'assemblée

Simon Bélanger

Secrétariat d'assemblée

Quentin Duboc

Associations étudiantes présentes

- Association générale des étudiants et des étudiantes du campus de Rimouski (AGECAR)
- Concordia Student Union (CSU)
- Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS)
- Students' Society of McGill University (SSMU)
- Post-Graduate Students' Society (PGSS)
- Association des étudiantes et des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation (ADEESE)
- Mouvement des Associations Générales Étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC)
- Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrit aux études supérieures (AELIÉS)
- Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGE UQTR)

1. Ouverture de la réunion

- 1.1. Sur proposition de AGE CAR, appuyé par MAGE-UQAC,

L'ouverture de l'assemblée

Ouverture à 08:59

- 1.2. Sur proposition de AGE UQTR, appuyé par ADEESE,

Que Simon Bélanger et Quentin Duboc soient respectivement animateur et secrétaire de la réunion

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_01 adoptée à l'unanimité

- 1.3. Sur proposition de AGE CAR, appuyé par MAGE-UQAC,

Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'affiché :

1. *Ouverture*

2. *Adoption d'un code de procédure*

3. *Adoption du P.V. du 16-17 mai 2015*

4. *Tour de table*

5. *Retour*

5.1. *Démocratie (participative)*

5.2. *Éducation pour tous et toutes*

5.3. *Neutralité politique*

6. *Structure et instance*

6.1. *Présentation du travail du comité*

6.2. *Plénière*

7. *Réurrence des instances*

8. *Membership*

8.1. *Niveau d'adhésion*

8.2. *Mode de votation*

9. *Financement*

9.1. *Cotisation*

9.2. *Financement gouvernemental*

9.3. *Autres*

10. *Règlements généraux*

11. *Plan d'action*

11.1. *Invitation*

11.2. *Groupe Facebook*

11.3. *Contact autres associations nationales*

11.4. Prochaine rencontre

12. *Varia*

13. *Fermeture*

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_02 adoptée à l'unanimité

2. Code de procédure :

2.1. Sur proposition de ADEESE, appuyé par AGE UQTR,

Que le code Véronneau soit utilisé comme référence en cas de propositions privilégiées.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_03 adoptée à l'unanimité

3. Adoption du P.V. du 16-17 mai 2015

3.1. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE UQTR,

Que le procès verbal de la rencontre du 16 et 17 mai 2015 soit adopté tel qu'affiché

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_04 adoptée à l'unanimité

4. Tour de table

5. Retour

5.1. Démocratie (participative)

5.1.1. Sur proposition de ADEESE, appuyé par AGE UQTR,

Retour sur la mise en dépôt

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

5.1.2. La proposition revient pour discussion

Que Démocratie soit remplacée par Démocratie participative.

Le vote est demandé

Résolution CT_2015-06-20_05 adoptée à majorité

5.2. Éducation pour tous et pour toute

5.2.1. Sur proposition de ADEESE, appuyé par MAGE-UQAC,

*Que le titre de la valeur «Éducation pour tous et pour toute» soit modifié pour
« Éducation accessible et de qualité ».*

Le vote est demandé

Résolution CT_2015-06-20_06 adoptée à majorité

5.3. Neutralité politique

5.3.1. Sur proposition de UQTR, appuyé par AGE CAR,
Propose « indépendance politique »

5.3.1.1. Sur proposition de ADEESE, appuyé par AGE CAR,
Que « indépendance » soit remplacé par « autonomie »
Le vote est demandé
Adopté à majorité

Retour à la proposition

Que « Neutralité politique » soit remplacée par “Autonomie politique”

5.3.1.2. Il est proposé,
Que la proposition soit mise en dépôt
Le vote n'est pas demandé
Adopté à l'unanimité

La proposition est mise en dépôt

6. Structure et instance

6.1. Instance des cycles-supérieurs

6.1.1. Sur proposition par AGE CAR, appuyé par AGE UQTR,
Il est RÉSOLU que l'Instance des Cycles Supérieurs soit semi-indépendante. Elle a ainsi un pouvoir décisionnel, un budget et une exécutante ou un exécutant qui la représente. Elle est redevable à l'Assemblée des Membres, sans toutefois être mandatée par celle-ci.
Le vote est demandé

Résolution CT_2015-06-20_07 adoptée à majorité

6.1.2. Sur proposition par AÉLIÉS, appuyé par AGE UQTR,
Que « l'instance des cycles supérieurs, sous permission des associations de second cycle, permette la participation d'associations étudiantes représentant uniquement des étudiants de 1^{er} cycle lorsqu'il le juge pertinent ».

6.1.2.1. Sur proposition par AGE UQTR,
Que l'instance soit ouverte à la participation des associations étudiantes représentant uniquement des 1^{er} cycles.
Le vote est demandé
Rejetée à majorité

Retour à la proposition

Le vote est demandé

Rejetée à majorité

6.1.3. Sur proposition par ADEESE,

Que l'instance des cycles supérieurs soit constituée des associations étudiantes représentant des étudiantes et des étudiants de cycles supérieurs.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_08 adoptée à l'unanimité

- 6.1.4. Sur proposition par AGE UQTR, appuyée par AGE CAR,
Il est RÉSOLU qu'une exécutante ou qu'un exécutant responsable aux cycles supérieurs soit élu par l'Assemblée des Membres pour une période de un an.

- 6.1.4.1. Sur proposition par ADEESE, appuyée par AELIÉS,

Que la proposition soit modifiée pour : « soit élu par les associations membres de l'instance de cycles supérieurs, en assemblée des membres »

Le vote est demandé

Adoptée à majorité

Retour sur la proposition

Il est RÉSOLU qu'une exécutante ou qu'un exécutant responsable aux cycles supérieurs soit élu par les associations membres de l'instance de cycles supérieurs, en assemblée des membres pour une période de un an.

Le vote est demandé

Résolution CT_2015-06-20_09 adoptée à l'unanimité

- 6.2. Sur proposition de AGE UQTR, appuyé par AGE CAR,
Que l'ensemble des descriptions de tâches d'officières, d'officiers, d'employées et d'employés permanents soit utilisé comme base pour la rédaction des règlements généraux.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_10 adoptée à l'unanimité

- 6.3. Comité exécutif

- 6.3.1. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE UQTR,

Il est RÉSOLU que le comité exécutif soit responsable de la gestion quotidienne de l'Association Nationale et de la réalisation des mandats qu'il reçoit des différentes instances.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_11 adoptée à l'unanimité

- 6.3.2. Sur proposition de ADEESE, appuyé par AGE UQTR,

Il est RÉSOLU que le Conseil Exécutif soit composé d'une coordonnatrice générale ou d'un coordonnateur général, d'une secrétaire générale ou d'un secrétaire général, d'une déléguée ou d'un délégué aux affaires sociopolitiques, d'une déléguée ou d'un délégué à la pédagogie et à la recherche d'une déléguée ou un délégué à la mobilisation et aux développements associatifs et d'une déléguée ou un délégué aux cycles supérieurs.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_12 adoptée à l'unanimité

- 6.3.3. Sur proposition de ADEESE, appuyé par AGE UQTR,
Il est RÉSOLU que les membres du Conseil Exécutif soient toutes et tous élus par l'Assemblée des Membres pour une période de un an;
Il est RÉSOLU que les membres du Conseil Exécutif travaillent à temps plein et qu'ils aient une compensation financière pour leur implication;
Il est RÉSOLU que les membres du Conseil Exécutif rendent des comptes à l'Assemblée des Membres en rédigeant un Rapport d'Officière ou d'Officier.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_13 adoptée à l'unanimité

- 6.3.4. Sur proposition de AGE CAR, appuyé par AGE UQTR,
Il est RÉSOLU que les membres du Conseil Exécutif soient obligatoirement des étudiantes ou des étudiants, et que leur Association Étudiante soit membre de l'Association Nationale.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_14 adoptée à l'unanimité

- 6.3.5. Sur proposition de CSU, appuyé par AGE CAR,
Il est RÉSOLU que le Comité Exécutif soit épaulé de quatre employés : une attachée ou un attaché à l'exécutif, une technicienne ou un technicien en bureautique, une technicienne ou un technicien comptable et une ou un responsable des communications.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_15 adoptée à l'unanimité

- 6.3.6. Sur proposition de ADEESE, appuyé par AGE UQTR,
Il est RÉSOLU que, en plus de la coordonnatrice générale ou du coordonnateur général, un second membre du Conseil Exécutif en place soit élue ou élu à titre de second porte-parole par l'Assemblée des Membres pour un an.

Mise en dépôt de la proposition 6.3.6 jusqu'au prochain point

- 6.3.7. Sur proposition,
Il est RÉSOLU que les porte-paroles soient choisis de manière à favoriser une complémentarité, tels que pour le genre, la langue et l'ethnicité.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_16 adoptée à l'unanimité

- 6.3.6. Retour à la proposition 6.3.6
Il est RÉSOLU que, en plus de la coordonnatrice générale ou du coordonnateur général, une ou un second membre du Conseil Exécutif en place soit élue ou élu à titre de second porte-parole par l'Assemblée des Membres pour un an.

- 6.3.6.1. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE UQTR,
Que « du conseil exécutif » soit enlevé.

Le vote est demandé

Rejetée à Majorité

Retour sur la proposition

Le vote est demandé

Résolution CT_2015-06-20_17 adoptée à majorité

6.4. Conseil d'administration

6.4.1. Sur proposition de AGE UQTR, appuyé par MAGE-UQAC,

Il est RÉSOLU que le conseil d'administration soit l'instance responsable de la bonne gestion des affaires de l'Association Nationale et peut être saisi de toute matière administrative relative, sous réserve des pouvoirs qui lui sont octroyés par la Loi sur les compagnies et par les Statuts et règlements. Le conseil d'administration supervise la gestion financière et les caractères légaux des décisions prises par les autres instances décisionnelles de l'Association Nationale.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_18 adoptée à l'unanimité

6.4.2. Sur proposition de ADEESE, appuyé par MAGE-UQAC,

Il est RÉSOLU que le conseil d'administration soit composé de 9 membres : la coordonnatrice générale ou le coordonnateur général, la secrétaire générale ou le secrétaire général, 2 postes libres élus en Assemblée des Membres et 5 représentantes ou représentants des associations nommés par celles-ci en alternance chaque année.

6.4.2.1. Sur proposition de ADEESE, appuyé par AGE CAR,

Il est RÉSOLU que les deux administratrices ou administrateurs libres doivent absolument être des étudiantes ou des étudiants représentés par l'association nationale.

Le vote est demandé

Adoptée à majorité**Retour sur la proposition**

Il est RÉSOLU que le conseil d'administration soit composé de 9 membres : la coordonnatrice générale ou le coordonnateur général, la secrétaire générale ou le secrétaire général, 2 postes d'étudiants ou d'étudiants membre de l'Association nationale, mais ne faisant pas partie de l'exécutif des associations locales, élus en Assemblée des Membres et 5 représentantes ou représentants des associations nommés par celles-ci en alternance chaque année.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_19 adoptée à l'unanimité

6.4.3. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE CAR,

Que les libellés de tâche soient utilisés comme base lors de la rédaction des règlements généraux.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_20 adoptée à l'unanimité

- 6.4.4. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par SSMU,
Qu'un comité de travail sur la création de règlements généraux mené par Jean-René Leblanc soit instauré.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_21 adoptée à l'unanimité

6.5. Assemblée des Membres

- 6.5.1. Sur proposition de CSU, appuyé par AGE CAR,
Il est RÉSOLU que l'assemblée des membres soit l'instance suprême; elle décide des orientations générales de l'Association. Elle peut donner un mandat aux commissions, au comité exécutif et/ou au conseil d'administration, mais en respectant les rôles et les pouvoirs de chaque instance dictés par la Loi sur les compagnies et par les statuts et règlements. Elle est habilitée à trancher tout litige ou différend entre les instances, sous réserve des pouvoirs qui lui sont octroyés par la Loi sur les compagnies et par les Statuts et règlements.

Le vote est demandé

Résolution CT_2015-06-20_22 adoptée à majorité

- 6.5.2. Sur proposition de ADEESE, appuyé par CSU,
*Il est RÉSOLU que les commissions aient le pouvoir de prendre des décisions pourvu que ces dernières soient conformes aux mandats reçus par l'assemblée des membres;
Que chaque association membre ait un siège réservé sur toutes les commissions;
Qu'il appartient à chaque association de se doter de processus interne de nomination et de destitution par rapport à sa représentation aux commissions;
Que les associations puissent envoyer la personne de leur choix à chaque commission.*

- 6.5.2.1. Sur proposition de AGE UQTR, appuyé par MAGE-UQAC,

Que la proposition soit scindée.

Le vote est demandé

Rejetée à majorité

Retour sur la proposition

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_23 adoptée à l'unanimité

- 6.5.3. Sur proposition de AGE UQTR, appuyé par MAGE-UQAC
Il est RÉSOLU qu'il soit inclus un suivi des activités des commissions permanentes dans les rapports d'officière ou d'officier des exécutantes et des exécutants chapeautant une commission permanente.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_24 adoptée à l'unanimité

6.6. Commissions

- 6.6.1. Sur proposition de CSU, appuyé par ADEESE,

Il est RÉSOLU que cette commission a pour mission d'étudier les enjeux politiques, sociaux, économiques et environnementaux, de développer un argumentaire sur ceux-ci, et de maintenir des liens avec les groupes sociaux ou communautaires, ainsi qu'avec les syndicats et les partis politiques, et tout autre acteur jugé pertinent en fonction des mandats reçus par l'Assemblée des membres. Elle veille à ce que l'association soit représentée dans la sphère publique et auprès des gouvernements.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_25 adoptée à l'unanimité

6.6.2. Sur proposition de AGE UQTR, appuyé par AELIÉS,

Il est RÉSOLU que cette commission a pour mission d'assurer le plein développement des associations étudiantes et la mobilisation sur les campus. En ce sens, elle veille à offrir conseil et soutien aux associations étudiantes membres. Elle s'assure d'une mobilisation continue sur tous les sujets considérés pertinents, qu'ils soient locaux ou nationaux, en fonction des mandats reçus par l'Assemblée des membres, en l'occurrence la campagne annuelle.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_26 adoptée à l'unanimité

6.7. Commissions spéciales et comités spéciaux

6.7.1. Sur proposition de CSU, appuyé par ADEESE,

Il est RÉSOLU que les commissions spéciales puissent être créées par l'Assemblée des Membres uniquement selon les critères imposés par cette dernière;

Que les comités spéciaux peuvent être créés par les commissions permanentes ou l'Assemblée des Membres uniquement selon les critères imposés par cette dernière.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_27 adoptée à l'unanimité

6.8. Table des régions

6.8.1. Sur proposition de AGE UQTR, appuyé par SSMU,

Il est RÉSOLU que la Table régionale soit un comité de travail permanent de la commission mobilisation et développement associatif. Elle peut donc faire des recommandations directement à cette commission.

6.8.1.1. Sur proposition de AGE CAR, appuyé par CSU,

Que la table des régions ne soit pas institutionnalisée. Celle-ci pourra se créer sporadiquement au besoin.

Le vote n'est pas demandé,

Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition

Il est RÉSOLU que la table des régions ne soit pas institutionnalisée. Celle-ci pourra se créer sporadiquement au besoin.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_28 adoptée à l'unanimité

6.9. Textes officiels

- 6.9.1. Sur proposition de AGE UQTR, appuyé par MAGE-UQAC,
Il est RÉSOLU que les règlements soient des textes appartenant à l'assemblée des membres;
Que les dispositions administratives soient des textes appartenant au conseil d'administration;
Que les politiques soient des textes appartenant aux commissions permanentes.
 Le vote est demandé
Égalité sur le vote

Le comité des règlements généraux est mandaté d'amener d'autres propositions.

7. Récurrence des instances

- 7.1. Sur proposition de CSU, appuyé par AGE CAR,
D'aborder ce point après membership
 Le vote n'est pas demandé
Adoptée à l'unanimité

8. Membership

8.1. Niveau d'adhésion

- 8.1.1. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par ADEESE,
Il est RÉSOLU que la future association nationale soit une association étudiante nationale réservée aux associations étudiantes universitaires;
Qu'est association étudiante membre du XXX toute association dument constituée en vertu de la partie III de la Loi des compagnies qui remplit les conditions suivantes:
- a) *est une association ayant la plus haute responsabilité d'affiliation nationale;*
 - b) *ses membres ont les caractéristiques suivantes : ce sont tous des étudiantes et des étudiants et ils ne sont pas déjà représentés au sein de l'association nationale XXX;*
 - c) *représente un ou plusieurs programmes, une faculté, un cycle d'études ou un campus;*
 - d) *est accréditée en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement les associations d'élèves ou d'étudiants¹ (L.R.Q. c.A-3.01) ou est reconnue par l'établissement comme étant la représentante exclusive de la totalité ou d'une partie des étudiantes et des étudiants qui y sont inscrits et perçoit, à cette fin, une cotisation;*
 - e) *sa demande d'adhésion a été entérinée par l'instance locale qui en a le pouvoir et acceptée par l'assemblée des membres par la suite, notamment par le fait de partager les valeurs de l'association nationale;*

¹ Ce terme n'est pas féminisé puisque c'est le nom de la loi

Que chaque association étudiante membre du XXX possède un droit de vote sur l'ensemble des instances.

8.1.1.1. Sur proposition de CSU, appuyé par AGE UQTR,

Que la proposition soit scindée.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition scindé

Il est RÉSOLU que la future association nationale soit une association étudiante nationale réservée aux associations étudiantes universitaires.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-20_29 adoptée à l'unanimité

8.1.2. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par ADEESE,

Il est résolu qu'est association étudiante membre du XXX toute association dument constituée en vertu de la partie III de la Loi des compagnies qui remplit les conditions suivantes:

- a) est une association ayant la plus haute responsabilité d'affiliation nationale;*
- b) ses membres ont les caractéristiques suivantes : ce sont tous des étudiant-e-s et ils ne sont pas déjà représentés au sein de l'association nationale XXX;*
- c) représente un ou plusieurs programmes, une faculté, un cycle d'études ou un campus;*
- d) est accréditée en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement les associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q. c.A-3.01) ou est reconnue par l'établissement comme étant la représentante exclusive de la totalité ou d'une partie des étudiantes et des étudiants qui y sont inscrits et perçoit, à cette fin, une cotisation;*
- e) sa demande d'adhésion a été entérinée par l'instance locale qui en a le pouvoir et acceptée par l'assemblée des membres par la suite, notamment par le fait de partager les valeurs de l'association nationale.*

8.1.2.1. Sur proposition de AGE UQTR, appuyé par AELIÉS,

Que la proposition 8.1.2 soit mise en dépôt jusqu'à demain matin (21 juin).

Le vote n'est pas demandé

Adopté à majorité

8.1.3. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par ADEESE,

Il est RÉSOLU que chaque association étudiante membre du XXX possède un droit de vote sur l'ensemble des instances.

Le vote est demandé

Résolution CT_2015-06-20_30 adoptée à majorité

8.2. Sur proposition de ADEESE, appuyé par AGE CAR,

Que l'assemblée soit ajournée jusqu'à demain matin.

Le vote n'est pas demandé
Adoptée à l'unanimité

L'assemblée s'ajourne à 19h.

Procès-Verbal pour le 21 juin 2015

8. Membership

8.1. Niveau d'adhésion

8.1.2. Retour sur la proposition 8.1.2

Il est résolu qu'est association étudiante membre du XXX toute association dument constituée en vertu de la partie III de la Loi des compagnies qui remplit les conditions suivantes:

- a) est une association ayant la plus haute responsabilité d'affiliation nationale;*
- b) ses membres ont les caractéristiques suivantes : ce sont tous des étudiant-e-s et ils ne sont pas déjà représentés au sein de l'association nationale XXX;*
- c) représente un ou plusieurs programmes, une faculté, un cycle d'études ou un campus;*
- d) est accréditée en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement les associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q. c.A-3.01) ou est reconnue par l'établissement comme étant la représentante exclusive de la totalité ou d'une partie des étudiantes et des étudiants qui y sont inscrits et perçoit, à cette fin, une cotisation;*
- e) sa demande d'adhésion a été entérinée par l'instance locale qui en a le pouvoir et acceptée par l'assemblée des membres par la suite, notamment par le fait de partager les valeurs de l'association nationale.*

Le vote est demandé

Résolution CT_2015-06-21_31 adoptée à majorité

Retour sur le point 7, mis en dépôt, Récurrence des instances

7. Récurrence des instances

- 7.2. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE UQTR,
Que ce point soit mis en dépôt jusqu'à la prochaine réunion

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

9. Financement

- 9.1. Sur proposition de ADEESE, appuyé par SSMU
Qu'une association soit mandatée pour présenter certains scénarios.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-21_32 adoptée à l'unanimité

10. Règlements généraux

- 10.1. Sur proposition de AGE CAR, appuyé par ADEESE,
Il est RÉSOLU qu'un comité spécial «règlements généraux» soit créé;

Que ce comité ait la responsabilité de créer une ébauche de règlements généraux en fonction des positions adoptées par la table;

Que les travaux du comité soient présentés lors de la prochaine rencontre, qu'ils soient disponibles une semaine avant celle-ci et qu'ils soient traduits;

Que ce comité soit coordonné par Jean-René Leblanc.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-21_33 adoptée à l'unanimité

7. Récurrence des instances

7.3. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE UQTR,

Que le point Récurrence des instances, mis en dépôt, soit ramené sous forme d'une plénière de 10 minutes.

Le vote est demandé

Adoptée à majorité

7.4. Sur proposition de ADEESE, appuyé par AGE UQTR,

Il est RÉSOLU qu'un comité spécial sur les politiques soit créé;

Que ce comité travaille plus particulièrement sur les politiques d'informations, de communications, de justice sociale et environnementale, de transparence et de reddition des comptes;

Que ce comité soit coordonné par SSMU.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-21_34 adoptée à l'unanimité

7.5. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par CSU,

Il est RÉSOLU que se tiennent une Assemblée des membres annuelle, ainsi qu'un minimum de trois commissions aux alentours des mois de juillet-août,

- ADMA - Avril/Mai

- CM et ADM (3 minimum - Juillet/Août, Octobre/Novembre, Janvier/Février)

- Commissions : Vendredi/Samedi

- ADM - Dimanche

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-21_35 adoptée à l'unanimité

11. Plan d'action

11.1. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE UQTR,

Il est RÉSOLU qu'une invitation ouverte soit envoyée à l'ensemble des associations étudiantes éligibles à l'affiliation;

Qu'une synthèse des travaux et qu'une convocation à une journée de présentation du projet soient inclus dans cette invitation;

Qu'un comité soit formé et coordonné par Joannie Rousseau-Plante, et que ce comité se charge de créer les documents nécessaires aux invitations et à la journée de présentation.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-21_36 adoptée à l'unanimité

- 11.2. Sur proposition de ADEESE, appuyé par AGE UQTR,
Il est RÉSOLU que la prochaine rencontre ait lieu à l'ADEESE/SSMU la fin de semaine du 8-9-10 août et que le MAGE-UQAC reçoive la rencontre suivante.
 Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-21_37 adoptée à l'unanimité

- 11.3. Sur proposition,
*Il est RÉSOLU que soit créé un Comité ordre du jour et qu'il ait comme mandat de préparer l'ordre du jour ainsi que les différents documents nécessaires au prochain rassemblement;
 Que ce comité ait la responsabilité de créer un nouveau groupe Facebook;
 Que ce comité soit coordonné par Armand Djavidi (FEUS).*
 Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-21_38 adoptée à l'unanimité

- 11.4. Sur proposition de ADEESE, appuyé par MAGE-UQAC,
Il est RÉSOLU que la FECQ et l'ASSÉ soient rencontrés par une représentante ou un représentant d'une association de Montréal pour clarifier notre nature afin de développer de bonnes relations.
 Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-06-21_39 adoptée à l'unanimité

12. Varia

- 12.1. Sur proposition de CSU, appuyé par AGE CAR,
Que la réunion soit levée.
 Le vote n'est pas demandé
Résolution CT_2015-06-21_40 adoptée à l'unanimité